



Arrêté n° 354/24

Nature de l'acte : Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**PORTANT AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE LE
MERCREDI 14 AOÛT 2024 DEPUIS UN BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Mornant,

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
- VU la requête de Monsieur Jean-Yann NATIVEL, entreprise France feux Ardi, en date du 02 juillet 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Yann NATIVEL, entreprise France feux Ardi, est autorisé à faire tirer un feu d'artifice pendant la vogue le mercredi 14 août 2024 à partir de 22h00 et jusqu'à 23h00, et ce depuis le haut de la tour du Vingtain située place de la Liberté à Mornant.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Yann NATIVEL et de son équipe, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Il s'agit d'un feu d'artifice de catégorie, F2 et F3, pour une quantité de matière de 13500 grammes.

ARTICLE 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 :

A l'issue du spectacle, Monsieur Jean-Yann NATIVEL assurera avec son équipe le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur la commune de Mornant à l'emplacement prévu à cet effet.

Des ampliatiions en seront adressées à :

- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Madame la Policière Municipale de la commune de Mornant,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information,
- * Monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Mornant, le 02 juillet 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER

